

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 35

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2452)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3
et État B

Dans l'article ainsi que dans l'intitulé de l'état législatif annexé, remplacer les mots :

« état B »

par les mots :

« état C ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.